



Poliez-Pittet, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

## **Au Conseil général de Poliez-Pittet**

### **Préavis municipal N° 8 – 2011 Indemnités des membres de la Municipalité Législature 2011-2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Pour se conformer à l'article 16 de la Loi sur les communes, nous soumettons à votre approbation le préavis qui fixe les indemnités et vacations de la Municipalité

Les indemnités de la Municipalité comprennent un traitement de base annuel fixe et une vacation par heure de travail.

Tarifs bruts actuels, en vigueur depuis 2006 :

Traitement annuel fixe Syndic	CHF 6'500.-- / an
Traitement annuel fixe des municipaux	CHF 4'500.-- / an
Vacation horaire	CHF 30.-- / h.

Une indemnité de 8.4% est ajoutée au titre d'allocation vacances.

Ces montants sont considérés comme salaires et donc soumis aux charges sociales.

#### **Proposition :**

Tenant compte des contraintes, tant professionnelles que privées, pour ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, ainsi que de la charge réelle de travail qu'elle représente, la Municipalité propose de fixer comme suit le traitement pour la législature 2011 - 2016 :

Traitement annuel fixe Syndic	CHF 8'000.-- / an
Traitement annuel fixe des municipaux	CHF 6'000.-- / an
Vacation horaire	CHF 30.-- / h.

Les rémunérations reçues lors de mandats dans d'autres organes seront versées à la Bourse communale, étant donné que le municipal concerné perçoit déjà les indemnités ci-dessus.

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil général de Poliez-Pittet**

- vu le préavis de la municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

1. de porter à CHF 30.-- l'heure de vacation des municipaux pour la législature 2011-2016
2. d'octroyer au syndic un montant annuel de CHF 8'000.-- à titre de salaire pour la législature 2011-2016
3. d'octroyer à chaque municipal, pour la législature 2011-2016, un montant annuel de CHF 6'000.-- à titre de salaire.
4. d'enregistrer que les indemnités perçues par les municipaux pour leur participation à d'autres organes seront versées à la Bourse communale.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Savoy

Tania Giordano